

Politique relative à l'utilisation des locaux à l'Université Laval

Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2018-107)

Entrée en vigueur : 16 mai 2018

Responsable : Vice-rectorat à l'administration

Cadre juridique : *Statuts de l'Université Laval*, article 151, paragraphes 3, 5

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. RESPONSABILITÉS.....	3
4.1 Gestion des locaux	3
4.2 Utilisation des locaux	3
4.2.1 Salles de cours et laboratoires d'enseignement	3
4.2.2 Salles de réunion	3
4.2.3 Plateaux sportifs.....	3
4.2.4 Location de salle pour des fins événementielles	4
4.2.5 Salles communes et halls.....	4
4.2.6 Résidences.....	4
5. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE.....	4
6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objet d'établir les modalités et les principes généraux en matière de responsabilité de gestion, d'allocation, d'utilisation et de partage des locaux et des espaces de l'Université Laval (ci-après « l'Université ») ainsi que de préciser le partage des responsabilités en ces matières.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

L'Université doit s'assurer de l'allocation équitable et efficace de ses espaces et de ses locaux selon leur disponibilité et selon les besoins de ses unités.

Tous les espaces et locaux de l'Université sont sous la responsabilité du Service des immeubles (SI), qui a le mandat d'en faire l'allocation aux diverses unités.

Le SI alloue les locaux aux diverses unités pour leurs fins propres, en tenant compte des normes d'espace établies et des besoins qu'il identifie. Chaque local ou espace est classé dans l'inventaire selon une fonction principale qui désigne le type d'activités qui s'y déroulent normalement. La fonction et la responsabilité de gestion d'un local ne peuvent être modifiées sans l'autorisation préalable du SI.

La gestion des activités qui se déroulent dans les locaux appartient à divers intervenants selon leurs responsabilités organisationnelles, dans le respect des pratiques de bonne gestion et d'utilisation optimale des locaux.

3. CHAMP D'APPLICATION

Toutes les unités administratives de l'Université sont visées par cette politique.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Gestion des locaux

Le SI confie l'utilisation des locaux à une unité administrative ou à un locataire, qui a l'obligation de les exploiter conformément aux fonctions et aux normes établies.

4.2 Utilisation des locaux

4.2.1 Salles de cours et laboratoires d'enseignement

Le Bureau de soutien à l'enseignement (BSE) est le responsable principal de l'assignation des salles de cours et des laboratoires d'enseignement aux activités prévues. Il établit les procédures administratives en la matière.

Les Facultés collaborent au processus d'assignation des salles de cours aux activités, entre autres, par le biais des responsables sectoriels. Les laboratoires d'enseignement demeurent sous la responsabilité des unités en raison de leurs spécificités.

4.2.2 Salles de réunion

Les salles de réunions sont généralement accessibles à l'ensemble de la communauté universitaire en tenant compte de leurs caractéristiques. Les modalités d'utilisation et d'approbation sont déterminées par le BSE après consultation du SI et des unités. Les critères d'approbation des salles sont suggérés au BSE par les unités avec un souci d'ouverture à la communauté universitaire.

4.2.3 Plateaux sportifs

Le Service des activités sportives (SAS) est responsable de la gestion et de l'affectation des plateaux sportifs intérieurs et extérieurs.

4.2.4 Location de salle pour des fins événementielles

Le Bureau des événements campus (BEC) soutient les unités qui ont besoin d'aide pour l'organisation d'événements. Il a la responsabilité première de certains locaux et espaces identifiés par le SI. Lorsque les salles sont répertoriées dans le système informatisé, le BEC y fait les réservations selon les instructions techniques du BSE. Il voit aussi à réserver des espaces auprès de l'unité administrative ou locataire en vue de desservir sa clientèle lorsque les locaux visés ne sont pas sous sa responsabilité ou celle du BSE. Tous les locaux disponibles tels que les salles de cours, les salles de réunions, les halls et les salles communes, sauf exception, peuvent être offerts par le BEC à sa clientèle. Les activités d'enseignement sont en tout temps prioritaires pour toutes les salles du campus.

4.2.5 Salles communes et halls

Certaines salles communes (grand salon, atrium, salles polyvalentes, etc.) et certains halls peuvent être sous la responsabilité, soit du Bureau des événements campus (BEC), soit de certaines unités. L'identification de ces espaces ainsi que leur priorité d'utilisation sont déterminées par le SI.

4.2.6 Résidences

La gestion de l'occupation de toutes les chambres et de tous les locaux et espaces communs qui sont des extensions du bail des résidences est confiée au Service des résidences (SRES), qui les utilise aux fins de location immobilière ou hôtelière. Certains espaces étant occupés par des unités administratives ou des organismes locataires, le SRES prépare les ententes, qui sont ratifiées par le Vice-rectorat à l'administration (VRA). Le SI approuve tout transfert de responsabilité ou toute entente d'utilisation conjointe.

5. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

L'application de la Politique relève du VRA, qui veille à établir les procédures nécessaires.

La Politique est évaluée et révisée au besoin et, au minimum, tous les cinq ans à partir de sa date d'adoption.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique remplace le Règlement relatif à l'utilisation des locaux à l'Université Laval.

Elle entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.